

Conditions générales de vente et de livraison (Version 19. décembre 2005)

1. Généralités

1.1 Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation écrite de la Rotor Lips SA, attestant qu'elle accepte la commande (confirmation de commande), si aucune signature légale n'est exigée. La Rotor Lips SA peut livrer sans confirmation de commande. Dans ce cas, le contrat est réputé conclu à réception de la commande écrite ou verbale. Toute offre qui n'est pas assortie d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire.

1.2 Sauf stipulation écrite contraire, les relations entre parties sont toujours soumises aux présentes conditions de vente et de livraison. Les conditions de l'acheteur dérogeant aux présentes ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite de la Rotor Lips SA.

1.3 La validité de toute convention et déclaration à portée juridique pour les parties au contrat est subordonnée au respect de la forme écrite. Les déclarations sous forme de texte, transmises ou conservées par le moyen de médias électroniques, sont assimilées à la forme écrite si cela est spécialement stipulé par les parties.

1.4 Si une disposition des présentes conditions de vente et de livraison s'avérerait sans effet en tout ou en partie, les parties au contrat la remplaceront par une disposition déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de celle invalidée.

2. Etendue des livraisons et prestations

La confirmation de commande et ses éventuelles annexes énumèrent exhaustivement les livraisons et prestations de la Rotor Lips SA. Elle est autorisée à opérer tous changements conduisant à des améliorations.

3. Plans et documents techniques

3.1 Sauf stipulation contraire, tous les documents publicitaires comme p. ex. les prospectus et les catalogues n'engagent pas la Rotor Lips SA. Les indications figurant sur les documents techniques n'engagent la Rotor Lips SA qu'en cas de garanties expresses.

3.2 La Rotor Lips SA conserve tous les droits quant aux plans et aux documents techniques qu'elle transmet à l'autre. Le destinataire de ceux-ci reconnaît ces droits et s'engage à ne donner connaissance de cette documentation à des tiers, en tout ou en partie, qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'émetteur. Il ne fera usage de cette documentation que conformément au but pour lequel elle lui a été remise.

4. Prescriptions applicables au lieu de destination et dispositifs de sécurité

4.1 L'acheteur doit attirer l'attention de la Rotor Lips SA, au plus tard au moment de la commande, sur les prescriptions et les normes applicables à l'exécution des livraisons et des prestations, à leur exploitation, les prescriptions d'hygiène et de produits alimentaires, comme les dispositions spéciales à la prévention des maladies et des accidents.

4.2 Des dispositifs de sécurité supplémentaires ou différents ne seront fournis que s'ils ont été expressément convenus.

5. Prix

5.1 Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, sans emballage et sans taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en francs suisses librement disponibles, et sans déduction d'aucune sorte. Tous les frais accessoires, tels que par exemple les frais de transport, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, ainsi que d'autres autorisations et certifications sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autre redevance perçus en relation avec le contrat ou les remboursera à la Rotor Lips SA, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où ce dernier a dû s'en acquitter.

5.2 La Rotor Lips SA se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de modification des salaires ou des prix des matériaux entre le moment de l'offre et celui de l'exécution des obligations prévues au contrat. Une adaptation des prix appropriée découle en outre de:

- la prolongation du délai de livraison fondée sur l'un des motifs mentionnés au chiffre 8.3, ou de
- la modification de la nature ou de l'étendue de la livraison ou des prestations convenues, ou de
- la modification des matériaux ou de l'exécution, au motif que la documentation fournie par l'acheteur n'était pas conforme aux circonstances réelles ou s'est avérée incomplète.
- Si la somme totale d'une commande n'atteint pas 100 francs suisses, la Rotor Lips SA peut facturer 50 francs suisses en sus du prix de vente pour les frais d'administration.

6. Conditions de paiement

6.1 L'acheteur procède au paiement au domicile de la Rotor Lips SA, conformément aux conditions de paiement convenues, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôt, de taxe, de contribution, de droit de douane et d'autres droits. Sauf stipulation contraire, le prix total est acquitté par un paiement dans 30 jours à compter de l'établissement de la facture.

L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en francs suisses a été mis à la libre disposition de la Rotor Lips SA à son domicile. Lorsque l'accord autorise un paiement par lettres de change, l'acheteur en supporte l'escompte, l'impôt et les frais d'encaissement.

6.2 Les échéances de paiement devront être respectées, même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livrai-

son ou des prestations ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à la Rotor Lips SA, ou si des pièces non essentielles manquent, ou si des travaux supplémentaires sont nécessaires qui n'empêchent pas l'utilisation des livraisons.

6.3 Si un acompte ou des sûretés convenus lors de la conclusion du contrat ne sont pas fournis en conformité avec celui-ci, la Rotor Lips SA est habilitée à maintenir le contrat ou à s'en départir, et dans les deux cas, à exiger des dommages intérêts. Si l'acheteur est en demeure pour l'un de ses versements, quelle qu'en soit la raison, ou si des circonstances postérieures à la conclusion du contrat laissent sérieusement craindre à la Rotor Lips SA que l'acheteur ne s'exécute pas totalement ou à temps, la Rotor Lips SA est habilitée, sans préjudice des droits conférés par la loi, à suspendre l'exécution du contrat et à retenir les livraisons prêtes à l'expédition, jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit intervenu au sujet des conditions de paiement et de livraison, et que la Rotor Lips SA ait obtenu des sûretés suffisantes. Si un tel accord ne peut être conclu dans un délai raisonnable, ou si la Rotor Lips SA n'obtient pas de sûretés suffisantes, elle est en droit de se départir du contrat et d'exiger des dommages intérêts.

6.4 Si l'acheteur ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter, dès la date de l'échéance convenue, d'un intérêt calculé selon un taux correspondant soit au taux usuel en vigueur au domicile de l'acheteur, soit à un taux de 4% supérieur au taux d'escompte de la Banque Nationale Suisse, si ce taux est plus élevé. Reste réservé le droit de demander l'indemnisation d'autres préjudices.

7. Réserve de propriété

La Rotor Lips SA reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat. L'acheteur est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété de la Rotor Lips SA, en particulier, dès la conclusion du contrat, il autorise la Rotor Lips SA à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public, les livres ou autres documents similaires, conformément aux lois du lieu de destination, et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais de l'acheteur. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur de la Rotor Lips SA contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de la Rotor Lips SA.

8. Délai de livraison

8.1 Le délai de livraison court dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives officielles, telles que l'obtention des autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement, ont été accomplies, que les paiements et les sûretés éventuelles exigés à la commande ont été fournis et que les principales questions techniques ont été réglées. Le délai de livraison est respecté si, à son échéance, la Rotor Lips SA a informé l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition.

8.2 Le respect du délai de livraison est lié à la satisfaction du respect des obligations contractuelles de l'acheteur.

8.3 Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée:

- lorsque les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps à la Rotor Lips SA, ou lorsque l'acheteur les modifie ultérieurement et engendre ainsi un retard dans l'exécution des livraisons ou des prestations;
 - lorsque des circonstances contraignantes affectant la Rotor Lips SA, l'acheteur ou un tiers surviennent sans que la Rotor Lips SA soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention commandée par les circonstances. A titre d'exemple, de telles circonstances sont des épidémies, une mobilisation, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, la livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis, la mise au rebut d'importantes pièces, des mesures ou omissions administratives, des phénomènes naturels;
 - lorsque l'acheteur ou un tiers est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent, ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.
- 8.4** En raison du retard des livraisons ou des prestations, l'acheteur n'a pas des droits et prétentions à une compensation de retard. Tout autre responsabilité de la Rotor Lips SA est exclue.

9. Emballage

L'emballage est facturé séparément par la Rotor Lips SA et n'est pas repris. Toutefois, si l'emballage est désigné comme propriété de la Rotor Lips SA, il doit être retourné par l'acheteur franco au lieu d'expédition.

10. Transfert des profits et risques

10.1 Les profits et les risques passent à l'acheteur au plus tard lorsque les livraisons quittent l'usine.

10.2 Si l'expédition est retardée sur demande de l'acheteur ou pour d'autres motifs non imputables à la Rotor Lips SA, les risques passent à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine. Dès ce moment, les livraisons sont entreposées aux frais et risques de l'acheteur.

11. Expédition, transport et assurance

11.1 La Rotor Lips SA devra être informée à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance. L'acheteur assume

les frais et les risques du transport. Dès réception des livraisons ou des documents de transport, l'acheteur est tenu de signaler au dernier transporteur toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.

11.2 L'acheteur est tenu de contracter une assurance contre les risques, quels qu'ils soient.

11.3 A défaut de convention contraire avec le spéditeur, l'acheteur doit mettre à disposition des dispositifs et du personnel capables pour le transport de la livraison du véhicule au lieu de montage.

12. Procédure de réception des livraisons et prestations

12.1 La Rotor Lips SA vérifiera les livraisons et prestations, conformément aux usages, avant l'expédition. L'acheteur ne peut exiger de vérification supplémentaire qu'en vertu d'un accord particulier et à ses propres frais.

12.2 L'acheteur est tenu de vérifier les livraisons et prestations dans un délai raisonnable et de notifier à la Rotor Lips SA les éventuels défauts sans retard et par écrit. A défaut, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

12.3 L'acheteur devant lui en donner la possibilité, la Rotor Lips SA est tenue de remédier dans les meilleurs délais aux défauts qui lui sont communiqués conformément au chiffre 12.2.

12.4 Normalement il n'y a pas de procédure de réception. La mise en œuvre d'une procédure de réception, comme l'établissement des conditions y relatives, exigent une convention particulière.

12.5 La réception est également réputée prononcée:

- si la procédure de réception n'a pu être mise en œuvre à la date prévue pour des motifs qui ne sont pas imputables à la Rotor Lips SA;
 - si l'acheteur refuse l'acceptation sans droit;
 - si l'acheteur refuse de signer le procès-verbal de réception établi conformément au chiffre 12.4;
 - dès que l'acheteur utilise des livraisons ou prestations de la Rotor Lips SA.
- 12.6** Quels que soient les défauts entachant les livraisons ou prestations, l'acheteur ne jouit que des droits et prétentions mentionnés expressément au chiffre 12.4 et à la clause 13 des présentes conditions de livraison (garantie, responsabilité en raison des défauts).

13. Montage

S'il est prévu que le montage soit effectué par le vendeur, l'acheteur doit stocker à ses frais et à ses risques et périls la marchandise dans des locaux sûrs et secs, depuis le moment de la livraison jusqu'au montage. Les coûts de montage sont payés en sus du prix de vente par l'acheteur. Pendant tout le temps de montage, l'acheteur doit garantir au personnel qui l'effectue des conditions de travail supportables (température, éclairage, etc.). Tous les travaux préparatoires (fondations, percements, etc.) doivent être exécutés conformément à ce qui a été convenu. Si le montage ne peut pas commencer conformément à ce qui a été convenu, ou s'ils doivent être interrompus pour des motifs liés à la construction, le vendeur se réserve le droit de facturer les coûts qui en résultent ainsi que les temps d'attente.

A défaut de convention contraire contenue dans les offres ou les contrats de vente, les prestations suivantes doivent toujours être fournies par l'acheteur:

- Toutes les conduites d'amenée et d'évacuation (courant, eaux, gaz, etc.) y compris le raccordement à l'objet acheté, toutes les protections et les dispositifs de sécurité et les autorisations nécessaires
- La mise à disposition du courant, de l'eau, du gaz, et de tout le matériel nécessaire à la mise en service et aux essais de fonctionnement.
- Les fondations, consoles, estrades, paliers ou échafaudages.
- Des groupes de secours en cas de fluctuations anormales dans l'approvisionnement d'énergie.

14. Garantie, responsabilité en raison des défauts

14.1 Durée de la garantie

Le délai de garantie est de 12 mois pour toutes les machines et accessoires neufs produits par la Rotor Lips SA, respectivement de 6 mois en cas d'exploitation comprenant plus qu'une équipe ou de production de produits alimentaires industrielle. Dans chaque cas la garantie prend fin après 2000 heures de fonctionnement et ne couvre pas expressément les pièces d'usure.

Il court dès que les livraisons quittent l'usine ou dès l'achèvement du montage dans la mesure où la Rotor Lips SA se charge de celui-ci également ou dès la réception des livraisons et prestations éventuellement convenue. Si l'expédition, l'achèvement du montage ou la mise en œuvre de la procédure de réception sont retardés pour des raisons qui ne sont pas imputables à la Rotor Lips SA, le délai de garantie échoit au plus tard 18 mois après l'avis informant l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition. Un nouveau délai de garantie de 6 mois est applicable aux éléments remplacés ou réparés; il court dès le remplacement, l'achèvement de la réparation ou la réception et expire en tout cas à l'échéance d'un délai maximum correspondant au double du délai de garantie prévu au paragraphe précédent. Le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage en découlant et ne donne pas à la Rotor Lips SA la possibilité d'y remédier.

14.2 Responsabilité en raison des défauts de matériaux, de conception ou de fabrication

A la notification écrite de l'acheteur, la Rotor Lips SA s'engage, à son choix, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments de ses livraisons dont il est prouvé qu'ils sont devenus défectueux avant l'expiration du délai de garantie en raison de mauvais matériaux, d'une conception viciée ou d'une fabrication imparfaite. Les pièces remplacées deviennent propriété de la Rotor Lips SA. Cette dernière supporte le coût des réparations effectuées dans ses ateliers. Si la réparation ne peut pas

être exécutée dans les ateliers de la Rotor Lips SA, l'acheteur supportera les frais en découlant de transport, de main d'œuvre, de déplacement et de séjour, ainsi que de démontage et d'assemblage.

Si l'acheteur veut retourner le matériel dans le cadre des garanties, ceci requière la décision de la Rotor Lips SA avant expédition. Elle doit examiner selon le cas, quelles mesures (réparation ou remplacement) doivent être prises et comment le retour éventuel doit être effectué. Tous les frais qui sont occasionnés à la Rotor Lips SA par des retours sans sa disposition préalable, sont à la charge de l'acheteur.

14.3 Responsabilité en raison des qualités promises

Seules sont considérées comme qualités promises celles qui ont été expressément décrites comme telles dans la confirmation de commande ou dans les spécifications. Elles sont garanties au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Si une procédure de réception a été convenue, les qualités promises sont réputées atteintes dès lors que la preuve de ces qualités a été apportée au cours de ladite procédure de réception. Si les qualités promises ne sont pas ou ne sont que partiellement atteintes, l'acheteur peut exiger de la Rotor Lips SA qu'elle procède à l'amélioration sans délai. L'acheteur accordera à la Rotor Lips SA le temps et l'occasion nécessaires pour le faire.

Tout autre responsabilité est exclue.

14.4 Exclusions de la responsabilité en raison des défauts

La garantie et la responsabilité de la Rotor Lips SA sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à un nettoyage insatisfaisant ou inadéquat, au maniement incorrect, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de fabrication ou de montage qui n'ont pas été exécutés par la Rotor Lips SA, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à cette dernière. La Rotor Lips SA ne répond pas des dommages qui trouvent leur cause dans les modifications à l'objet d'achat ou dans les tentatives de réparation par l'acheteur ou un tiers.

14.5 Livraisons et prestations de sous-traitants

Pour les livraisons et prestations de sous-traitants, la Rotor Lips SA n'assume pas de garantie.

14.6 Exhaustivité des droits de garantie

Les droits et prétentions de l'acheteur en raison des défauts affectant les matériaux, la conception ou la fabrication, ainsi que ceux découlant de l'absence des qualités promises, sont limités à ceux mentionnés expressément aux chiffres 13.1 à 13.5.

14.7 Responsabilité en raison d'obligations accessoires

La Rotor Lips SA ne répond que du dol ou de la faute grave, lorsque l'acheteur fait valoir des prétentions découlant de conseils ou de données erronées ou de la violation de toute autre obligation accessoire.

15. Résolution du contrat par la Rotor Lips SA

Le contrat sera adapté de manière appropriée, lorsque des événements imprévus modifient profondément les effets économiques ou le contenu des livraisons ou prestations, ou affectent considérablement les activités de la Rotor Lips SA, ou si l'exécution devient ultérieurement impossible. Si une telle adaptation n'est pas économiquement justifiable, la Rotor Lips SA est en droit de résoudre le contrat ou la partie du contrat concernée. Si la Rotor Lips SA entend faire usage de son droit de résolution et dès qu'elle est en mesure d'apprécier la portée des événements, elle en informera immédiatement l'acheteur. Cette règle s'applique également si les parties ont initialement convenu une prolongation du délai de livraison. En cas de résolution du contrat, la Rotor Lips SA a le droit de demander le paiement des livraisons et des prestations déjà fournies. L'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnisation fondée sur une telle résolution du contrat.

16. Exclusion de toutes autres responsabilités de la Rotor Lips SA

Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci. En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain, les prétentions en dédommagement et satisfaction des clients de l'acheteur, et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité s'applique de même au dol et à la faute grave de personnes auxiliaires.

17. Droit de recours de la Rotor Lips SA

Lorsqu'en raison d'acte ou d'omission de l'acheteur ou de ses auxiliaires, des personnes sont lésées ou des choses endommagées et que, pour ce motif, la responsabilité de la Rotor Lips SA est engagée, celle-ci jouit d'un droit de recours contre l'acheteur.

19. For et droit applicable

19.1 Le for pour les parties est à Thoun (Thun), Suisse.

La Rotor Lips SA est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur au for du siège social de ce dernier.

19.2 Le droit matériel suisse est applicable. En cas de doute la version allemande du présent document est en vigueur.